

RÈGLEMENT NUMÉRO : 20

Règlement pour décréter la fermeture des sections désaffectées de l'ancien chemin Mont-Laurier/Val-Barrette sur les lots 12-3 et 12-4, rang II, au cadastre officiel du canton de Campbell.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 22 avril 2003, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Sylvain Lacasse, Jocelyne Cloutier, Marcel Cyr, Louis-Pierre Blais, Gilles Lacelle, François Desjardins et Jean-Pierre Barrette, formant quorum sous la présidence du maire monsieur Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Vianney Landreville, est présent.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 8 avril 2003 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Gilles Huberdeau propose, appuyé par monsieur le conseiller François Desjardins d'adopter le règlement portant le numéro 20, comme suit :

ARTICLE 1 :

Étant donné qu'elles ne sont plus d'utilité publique, il est par le présent règlement ordonnée la fermeture des sections désaffectées de l'ancien chemin Mont-Laurier/Val-Barrette sur les lots 12-3 et 12-4, rang II, au cadastre officiel du canton de Cambell, circonscription foncière de Labelle, ayant une superficie totale de 1 300 mètres carrés ; le tout tel que démontré au plan préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 30 septembre 2002, sous la minute 4776, et déposé au ministère des Ressources naturelles le 31 janvier 2003.

Pour référence, ledit plan est déposé au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle.

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière